

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 3 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 29 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Schirmeck, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoints, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Léa Fidan AGBULUT, Youssef LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Christine DE MIRANDA-MARTIN, Christiane OURY, Philippe PECK, Christelle LEOUBE

Absents excusés : Alain JEROME (procuration à Laurent BERTRAND)
Aurélie DE PAU (procuration à Olivia KAUFFER)
Marie-Sarah CHARLIER (procuration à Monique GRISNAUX)
Stéphane JUNG

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020

A l'unanimité des voix, moins une abstention (Monique GRISNAUX et France SCHRÖTER, absentes) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 29 septembre 2020.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - maisons d'habitation situées :
 - 1 rue des Forges à SCHIRMECK
 - 23 rue du Maréchal Leclerc à SCHIRMECK

IV – Autres communications

1. Avant d'aborder l'ordre du jour, l'assemblée est invitée par le Maire à observer une minute de silence en hommage aux victimes des récents attentats commis en France et à l'étranger ;
2. En raison de la crise sanitaire actuelle due à la Covid-19, il a été décidé d'annuler le traditionnel repas de fin d'année en l'honneur des aînés ; celui-ci sera remplacé par la distribution d'un colis à destination **de tous les Schirmeckois(e)s de 70 ans et plus**, que les membres du Conseil Municipal distribueront entre le 12 et le 24 décembre 2020 ;
3. A la demande de Madame Christiane OURY, l'adjointe Monique GRISNAUX donne des précisions complémentaires sur le versement de la subvention allouée au cours de la séance du 29/09/20 à la commission jeunesse de l'association « Le Repère » pour le séjour en Ardèche de l'été dernier ; il s'agit d'une compensation par rapport à l'engagement d'un groupe de jeunes, suivi depuis 3 ans par l'animateur de la Ville, présent de manière active et bénévole à l'occasion des diverses manifestations organisées sur ladite période par la commune.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

2020/11/01 : **BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2020 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 5 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 28 octobre 2020 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'apporter au budget primitif 2020 les décisions budgétaires modificatives, dont le détail est donné en annexe 1, 2 et 3 à la présente délibération.

BUDGET GENERAL 2020 DECISION MODIFICATIVE N° 1

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 2020/11/01

SECTION DE FONCTIONNEMENT-DEPENSES

N°	DEPENSES	BP 2020	REALISE 2020	DM 1
011	Charges à caractère général	192 000,00	136 441,78	-11 000,00
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00	9 596,02	5 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 000,00	5 681,62	1 000,00
60633	Fournitures de voirie	6 000,00	1 749,86	-1 000,00
611	Contrats de prestations de services	13 300,00	7 772,40	-3 000,00
6135	Locations mobilières	1 500,00	769,30	3 000,00
615221	Bâtiments publics	15 200,00	15 606,15	7 000,00
615231	Voiries	31 500,00	28 347,53	-4 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 000,00	3 095,70	-5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	2 906,83	1 000,00
6237	Publications	8 000,00		-4 000,00
6238	Divers	32 500,00	15 929,26	-9 000,00
6247	Transports collectifs	4 000,00	504,00	-1 000,00
6284	Redevances pour services rendus	11 000,00	7 499,91	-3 000,00
62878	Rembt de frais à d'autres organismes	17 000,00	12 480,20	1 000,00
63512	Taxes foncières	24 000,00	24 503,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 083 400,00	811 202,32	-57 000,00
6411	Personnel titulaire	650 000,00	486 358,38	-20 000,00
6413	Personnel non titulaire	119 300,00	79 455,58	-17 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	121 600,00	89 914,06	-10 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	157 500,00	125 902,39	-5 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	35 000,00	29 571,91	-5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	207 000,00	0,00	39 000,00
023	Virement à la section d'investissement	207 000,00		39 000,00
065	Autres charges de gestion courantes	143 500,00	60 439,98	-4 000,00
6531	Indemnités	70 200,00	51 975,98	-6 000,00
6574	Subventions de fonct.aux associations et autres org. droit privé	73 300,00	8 464,00	2 000,00
068	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 100,00	0,00	26 000,00
6817	Dotations aux provisions pour dépré.des actifs circulants	4 100,00		26 000,00
	TOTAL DEPENSES			-7 000,00

VILLE DE SCHIRMECK
Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES

N°	DEPENSES	BP 2020	REALISE 2020	DM 1
070	Produits des services, domaine et ventes diverses	162 000,00	134 168,13	0,00
7067	Redevances et droits des services péri-scolaire&enseignement	12 000,00	6 168,00	-3 000,00
70878	Rembt de frais par d'autres redevables	150 000,00	128 000,13	3 000,00
073	Impôts et taxes	56 400,00	45 052,55	-10 000,00
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	9 400,00	5 173,00	-4 000,00
73224	Fonds départemental des DMTO pour les comm. de - de 5000 hts	35 000,00	32 844,35	-2 000,00
7336	Droits de place	12 000,00	7 035,20	-4 000,00
074	Dotations, subventions et participations	119 000,00	132 785,21	19 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	96 000,00	93 111,00	-1 000,00
74718	Autres participations	6 000,00	4 478,21	2 000,00
74835	Etat-Compensation au titre exonérations taxes d'habitation	17 000,00	35 196,00	18 000,00
075	Autres produits de gestion courante	45 000,00	28 853,67	-16 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	45 000,00	28 853,67	-16 000,00
	TOTAL RECETTES			-7 000,00

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION N° 2020/11/01

Section d'investissement - Dépenses

N°	DEPENSES	BP 2020	REALISE	DM1
	HORS OPERATIONS			
20	Immobilisations incorporelles	15900,00	0,00	26800,00
2031	Frais d'études	11600,00	0,00	28400,00
2041582	Subvention d'investissement	4300,00	0,00	-1600,00
	OPERATIONS			
100	Terrains	44000,00	5328,00	6800,00
2111	Terrains nus	4500,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	33500,00	0,00	-7200,00
2128	Autres agencements et aménagements	6000,00	5328,00	14000,00
200	Hôtel de Ville	57500,00	40717,97	-900,00
2051	Concessions et droits similaires	3500,00	5556,72	4100,00
21311	Bâtiment Mairie	36700,00	35161,25	0,00
21311-040	<i>Bâtiment Mairie</i>	6000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2800,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	8500,00	0,00	-5000,00
201	Groupe scolaire Schirmeck	7800,00	2003,87	16700,00
21312	Bâtiments scolaires	1700,00	1699,87	0,00
21312-040	<i>Bâtiments scolaires</i>	3000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	16700,00
2184	Mobilier	1500,00	0,00	0,00
2188	Autres immos corporelles	600,00	304,00	0,00
2188-040	<i>Autres immos corporelles</i>	1000,00	0,00	0,00
	Edifices cultuels/culturels			
211	Eglise de Wackenbach	0,00	0,00	1000,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	1000,00
220	Salle des fêtes Schirmeck	29200,00	18630,86	-5400,00
2031	Frais d'études	10000,00	5398,00	500,00
2138	Autres constructions	13000,00	12897,70	0,00

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

2184	Mobilier	6200,00	335,16	-5900,00
221	Salle des fêtes Wackenbach	10000,00	0,00	-1600,00
2188	Autres immos corporelles	10000,00	0,00	-1600,00
222	Médiathèque	2500,00	646,22	5700,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	646,22	700,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2500,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	5000,00
223	Synagogue	50000,00	600,00	65000,00
2138	Autres constructions	50000,00	600,00	65000,00
224	Ecole de Musique	0,00	0,00	1800,00
2188	Autres immos corporelles	0,00	0,00	1800,00
	Autres constructions			
230	Atelier communal	24300,00	17217,97	18200,00
2128	Autres agencements et aménagements	6300,00	0,00	11700,00
2138	Autres constructions	16000,00	16610,77	6500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage tech.	2000,00	607,20	0,00
231	Trésorerie	1000,00	934,04	900,00
2132	Immeuble de rapport	1000,00	934,04	900,00
250	Autres bâtiments	17400,00	11707,32	5000,00
2138	Autres constructions	12000,00	11707,32	5000,00
<i>2138-040</i>	<i>Autres constructions</i>	<i>5400,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Voies et Réseaux			
300	Rue de l'Ancien Sanatorium	0,00	0,00	4200,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	4200,00
301	Route du Donon	0,00	0,00	15000,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0	15000,00
303	Grand'Rue	5000,00	0,00	9000,00
2031	Frais d'études	5000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	9000,00
308	Rue du Repos	108000,00	0,00	-16400,00
2151	Réseaux de voirie	108000,00	0,00	-16400,00
309	Rue des Forges	900,00	0,00	2500,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	3000,00
<i>2151-040</i>	<i>Réseaux de voirie</i>	<i>400,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
2152	Installations de voirie	500,00	0,00	-500,00
313	Avenue de la Gare	0,00	0,00	3000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	3000,00
400	Matériel, Outillage et Mobilier	26000,00	16343,58	2700,00
2152	Installations de voirie	23000,00	14988,78	-5700,00
<i>2152-040</i>	<i>Installations de voirie</i>	<i>3000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
2184	Mobilier	0,00	1354,80	1400,00
2188	Autres immos corporelles	0,00	0,00	7000,00
	TOTAL DEPENSES	399500,00	114129,83	160000,00

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION N° 2020/11/01

Section d'investissement - Recettes

N°	RECETTES	BP 2020	REALISE	DM1
	HORS OPERATIONS			
021	Virement de la section de fonctionnement	207000,00	0,00	39000,00
13	Subventions d'investissement	26800,00	0,00	18800,00
1322	Région	19900,00	0,00	7200,00
1323	Département	6900,00	0,00	11600,00
	OPERATIONS			
	Bâtiments			
201	Groupe scolaire Schirmeck	1200,00	0,00	7000,00
1321	Etat et établissements nationaux	1200,00	0,00	7000,00
220	Salle des fêtes Schirmeck	0,00	0,00	25000,00
13251	GFP de rattachement	0,00	0,00	25000,00
223	Synagogue	24500,00	0,00	49500,00
1321	Etat et établissements nationaux	12500,00	0,00	19500,00
1323	Département	0,00	0,00	17000,00
1328	Autres	12000,00	0,00	13000,00
230	Atelier communal	0,00	0,00	6900,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	6900,00
	Voies et Réseaux			
301	Route du Donon	0,00	0,00	2500,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	2500,00
304	Rue du Mal Leclerc	1300,00	0,00	-400,00
1321	Etat et établissements nationaux	1300,00	0,00	-400,00
308	Rue du Repos	0,00	0,00	20100,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	2800,00
1323	Département	0,00	0,00	16300,00
1325	Groupement de collectivités	0,00	0,00	1000,00
309	Rue des Forges	800,00	0,00	-200,00
1321	Etat et établissements nationaux	800,00	0,00	-200,00
310	Route de Barembach	1400,00	1174,00	-200,00
1321	Etat et établissements nationaux	1400,00	1174,00	-200,00
320	Rue de l'Eglise	1600,00	0,00	-600,00
1321	Etat et établissements nationaux	1600,00	0,00	-600,00
321	Faubourg Saint Sebastien	3800,00	0,00	-1300,00
1321	Etat et établissements nationaux	3800,00	0,00	-1300,00
322	Chemin des champs de la Ville	3400,00	0,00	-200,00
1321	Etat et établissements nationaux	1100,00	0,00	-200,00
1324	Communes	2300,00	0,00	0,00
400	Matériel, Outillage et Mobilier	5900,00	0,00	-5900,00
1328	Autres	5900,00	0,00	-5900,00
	TOTAL RECETTES	277700,00	1174,00	160000,00

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

2020/11/02 : ASSOCIATION « LE REPERE » – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'année 2019 présentée par l'Association LE REPERE, qui contribue à l'animation culturelle de la Ville ;

ATTENDU que ces charges de fonctionnement se montent, pour l'année 2019 à :

- 4 272,14 € au titre des charges locatives ;
- 37 657,78 € au titre des charges de personnel ;

CONSIDERANT que ces charges de personnel correspondent au coût du personnel mis à disposition par la Ville ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission des finances le 28 octobre 2020 ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2020 ;

**Après que Mesdames Christiane OURY, Monique GRISNAUX et Olivia KAUFFER, respectivement Présidente, Trésorière et Secrétaire de l'association LE REPERE aient quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE le versement d'une participation de fonctionnement de 41 929,92 € à l'Association LE REPERE correspondant aux charges locatives et de personnel de l'association pour l'année 2019.

Les crédits sont prévus au C/6574 du budget primitif 2020.

2020/11/03 : GARANTIE DE PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SEM « FOYER DE LA BASSE BRUCHE »

Le Maire expose à l'assemblée que la Caisse des Dépôts et Consignations demande la garantie de la collectivité pour des travaux d'étanchéité, de zinguerie et de réfection de la cour effectués au bâtiment sis 91, Grand'Rue à Schirmeck, géré par le Foyer de la Basse Bruche à MOLSHEIM.

Le prêt relatif à ces travaux de réhabilitation s'élève à 18 255 €, porte sur une période de 25 années, indexé sur le livret A au taux d'intérêt de 1,1%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et 2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°113685 signé entre la SEM le Foyer de la Basse Bruche et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 18 255 € souscrit par la SEM Le Foyer de la Basse Bruche auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113685 joint constitué de une ligne du prêt ;

DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt.

2020/11/04 : **CENTRE DE TELETRAVAIL - FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations du 11 décembre 2013 et du 7 mars 2019 portant adoption des modalités de fonctionnement et portant fixation des tarifs de mise à disposition des locaux du centre de télétravail situé à SCHIRMECK, 125 avenue de la Gare ;

CONSIDERANT la vacance de deux salles au rez-de-chaussée du bâtiment, suite à la résiliation du bail consenti à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour l'occupation desdites salles en date du 30 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la Ville n'a pas d'utilité immédiate de ces locaux pour le fonctionnement de ses services ;

CONSIDERANT l'augmentation des demandes de location de salles au sein du centre de télétravail ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de proposer à la location les deux salles du rez-de-chaussée du centre de télétravail ;

FIXE les tarifs de location de la manière suivante :

	Petite salle	Grande salle
Demi-journée	20 € H.T.	25 € H.T.
Journée	30 € H.T.	40 € H.T.

APPROUVE la modification du projet de convention d'occupation du télécentre à signer avec les futurs occupants.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

2020/11/05 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE

Le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que ce transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017, c'est-à-dire avec l'opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population. **Les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Schirmeck approuvé le 21/01/2008 et modifié le 23/10/2014 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes de la Vallée de la Bruche n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

CONSIDÉRANT que les communes de la Communauté de Communes s'étaient opposées au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nécessite de mener une réflexion globale ayant pour objectif la cohérence territoriale sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'à ce jour cette démarche n'a pas eu lieu ;

**Après en avoir délibéré,
A 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Christiane OURY et Philippe PECK)**

DECIDE de s'opposer au transfert au 1^{er} janvier 2021, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

2020/11/06 : 16^e EDITION DES RENCONTRES DE L'ORDINAIRE ET DU MERVEILLEUX – ADOPTION DU PROGRAMME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme des 16^{èmes} Rencontres de l'Ordinaire et du Merveilleux ;

VU le budget prévisionnel de la manifestation ;

ENTENDU les explications données par Monsieur Guy SCHMIDT, Maire-Adjoint ;

CONSIDERANT le besoin de maintenir les animations du Festival Imaginaire afin d'animer la ville et d'égayer la période de l'Avent en cette période de crise sanitaire ;

CONSIDERANT que le programme de ces animations a été élaboré à une plus petite échelle que les années précédentes en raison des mesures sanitaires imposées ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ADOPTE le programme 2020 du Festival Imaginaire tel que décrit ci-dessous ;

PROGRAMME 2020	COUT TTC
I) Dépenses	5 000,00 €
A) <u>Volet "Evénementiel" cachets artistiques :</u>	5 000,00 €
- Animations autour du Saint Nicolas	400,00 €
- Spectacle à destination des écoles	3 577,00 €
- Impôts et taxes	390,00 €
- Hébergement et restauration	633,00 €
II) Recettes	5 000,00 €
<u>Prise en charge communale</u>	5 000,00 €

ADOPTE le budget prévisionnel de l'événement ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer toute pièce permettant la mise en œuvre de ce festival.

2020/11/07 : ANIMATION JEUNESSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANIMATION JEUNESSE 2020-2021

Le Maire expose à l'assemblée que depuis 2009, la Ville a signé avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) à BAREMBACH une convention en vue de la mise à disposition des animateurs socioculturels chargés de mettre en œuvre, à l'égard des enfants et adolescents de la commune, des activités récréatives et éducatives.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

La dernière convention ayant été conclue pour une durée d'un an, il y aurait lieu de la renouveler pour une nouvelle durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2020, sur les bases d'un partenariat identique à celui conclu pour 2019/2020, dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après :

- participation de la MJC à l'organisation d'animations sur le territoire de la Ville en direction des jeunes favorisant le développement de projets personnels et collectifs, de notions de droits et de devoirs ainsi que l'apprentissage de la citoyenneté ;
- la participation de la MJC à la dynamique d'animation culturelle à travers la mise en œuvre d'activités à forte convivialité favorisant la rencontre et l'implication dans la vie sociale ;
- en contrepartie la commune s'engage à participer financièrement en prenant en charge le coût de la masse salariale correspondant aux animations proposées, déduction faite des recettes éventuellement perçues auprès d'autres organismes ;
- de même, la commune met gracieusement à disposition de la MJC les locaux, outils de travail et équipements nécessaires aux différentes activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU ses délibérations des 1^{er} octobre 2009, 22 mai 2014, 28 septembre 2017, 27 septembre 2018, et 26 septembre 2019 autorisant le Maire à signer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de BAREMBACH ;

VU le projet de convention proposé pour l'animation culturelle 2020-2021 ;

**Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A 18 voix POUR,**

APPROUVE le principe du renouvellement du partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de BAREMBACH afin de favoriser l'animation culturelle en direction des jeunes de la commune ;

ADOPTE le projet de convention à intervenir pour l'année 2020-2021 avec la MJC ;

PRECISE que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de l'exercice considéré ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et lui donne tout pouvoir pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

2020/11/08 : POINT INFORMATION JEUNESSE – DEMANDE DE LABELLISATION

Mme Monique GRISNAUX, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que le Service Information Jeunesse a pour mission de guider, d'orienter et d'informer les publics jeunes dans tous les domaines : la santé, la prévention, l'orientation ...

Cette mission s'exerce dans le respect de la charte nationale de l'information jeunesse autour de l'accueil et l'accompagnement individualisés ou collectifs des jeunes, de leurs engagements dans l'animation de la vie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi Egalité Citoyenneté de janvier 2017 et son décret d'application d'avril et de décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'information du public jeune constitue une composante fondamentale de l'accès à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement personnel ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de poursuivre sa politique jeunesse et les actions déjà mises en œuvre à destination des jeunes ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la région Grand Est afin d'obtenir le label Information Jeunesse.

2020/11/09 : FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX - FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Le Maire expose à l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-12 précisant que celle-ci doit être adaptée aux fonctions exercées par les conseillers municipaux.

Par ailleurs, les dépenses de formations des élus ne peuvent être inférieures à 2%, ni supérieures à 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus.

Il rappelle également que, conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quelque soit le nombre de mandats qu'il détient.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-12 et suivants ;

CONSIDÉRANT le droit des élus municipaux de bénéficier d'un droit à la formation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres tout en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de formations des élus municipaux constituent une dépense obligatoire pour le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2% ni supérieures à 20% du montant total des indemnités de fonction des élus ;

CONSIDÉRANT que ces formations permettront aux élus l'acquisition des connaissances relatives au fonctionnement des collectivités territoriales, aux évolutions législatives, et à des thématiques précises en adéquation avec les fonctions exercées par les élus ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

- DECIDE** d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus ;
- PREND ACTE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation dans la limite de 18 jours ; ce congé est renouvelable en cas de réélection
- FIXE** les principes de la prise en charge de la formation des élus, comme suit :
- les formations doivent être dispensées par un organisme bénéficiant d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur ;
 - l'objet de la formation devra être en adéquation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées devra être déposée avant la date de la formation ;
 - la liquidation de la prise en charge sera effectuée sur présentation des justificatifs des dépenses ;
 - la répartition des crédits et de leur utilisation se fera sur une base égalitaire entre les élus ;
- PRECISE** en outre que ces dispositions ne sont pas applicables aux voyages d'études, lesquels devront, le cas échéant, faire l'objet d'une délibération spécifique ;
- DIT QUE** le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif ;
- CHARGE** le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques.

2020/11/10 : **ALIENATION FONCIERE – ETABLISSEMENT D'UN PACTE DE PREFERENCE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le projet d'aliénation entre Messieurs Alexandre ARNOLD et Philippe CHARLIER d'un terrain situé rue de l'Ancien Hôpital à SCHIRMECK et cadastré

Section 2, n°126/0014, « Ville Jardin », 2,18 ares

CONSIDERANT que l'acquéreur consent à l'inscription dans l'acte de vente, d'un pacte de préférence au profit de la commune, mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- en cas de future aliénation à titre onéreux ;
- réponse exigée dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;
- durée du pacte : 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

AUTORISE le Maire à signer, pour le compte de la commune, le protocole d'accord portant inscription du pacte de préférence dans l'acte de cession à intervenir entre Messieurs Alexandre ARNOLD et Philippe CHARLIER et concernant la parcelle aux références cadastrales ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à intervenir, dans ce sens et en cas de besoin, à l'acte de cession correspondant.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2020/11/01 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2020 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 2020/11/02 : ASSOCIATION « LE REPERE » – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
- 2020/11/03 : GARANTIE DE PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SEM « FOYER DE LA BASSE BRUCHE »
- 2020/11/04 : CENTRE DE TELETRAVAIL - FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
- 2020/11/05 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE
- 2020/11/06 : 16^e EDITION DES RENCONTRES DE L'ORDINAIRE ET DU MERVEILLEUX – ADOPTION DU PROGRAMME
- 2020/11/07 : ANIMATION JEUNESSE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANIMATION JEUNESSE 2020-2021
- 2020/11/08 : POINT INFORMATION JEUNESSE – DEMANDE DE LABELLISATION
- 2020/11/09 : FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX - FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS
- 2020/11/10 : ALIENATION FONCIERE – ETABLISSEMENT D'UN PACTE DE PREFERENCE AU PROFIT DE LA COMMUNE

étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Michel ERNWEIN	
Monique GRISNAUX		Aurélie DE PAU	absente
Alain JEROME	absent	Christine DE MIRANDA-MARTIN	
Olivia KAUFFER		Alexandre FAIVRE	
Guy SCHMIDT		Léa Fidan AGBULUT	
France SCHRÖTER		Christiane OURY	
Claude BRIGNON		Philippe PECK	
Marie-Sarah CHARLIER	absente	Christelle LEBOUBE	
Youssef LAAQUINA		Stéphane JUNG	absent
Véronique SPILL BILDSTEIN			